

Nersac, le 10 septembre 2004

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

----

**Société LAMIRANDE**

**Fabrication de carton ondulé à Exideuil.**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le préfet de la Charente nous a transmis le 20 août 2004 pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société LAMIRANDE en vue d'augmenter la capacité de stockage de son usine de fabrication de carton ondulé à Exideuil.

### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Cette usine de fabrication de carton ondulé située à Exideuil, côté est, est depuis 1998 une filiale du groupe papetier espagnol SAICA. Ce groupe compte 25 sites industriels en France, dont 8 onduleurs (comme LAMIRANDE) et 17 transformateurs, et emploie 1 900 personnes. LAMIRANDE est spécialisé dans la fabrication de carton ondulé et la découpe des emballages. Les principaux produits sont des caisses américaines, des boîtes « cloche », des containers, des caisses « penderie ». Les clients sont en majorité dans un rayon de 200 km, mais aussi en Ile de France. En 2002, l'usine a produit 46 716 t de carton. L'effectif est de 194 personnes.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'usine a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 8 juin 2000. La présente demande est relative à l'augmentation de la capacité de stockage sur le site même alors qu'actuellement, afin de répondre rapidement à la demande des clients, l'entreprise loue des locaux à l'extérieur. Un nouveau bâtiment de 7 100 m<sup>2</sup> est prévu.

#### **1- ACTIVITES**

L'usine reçoit des bobines de papier. Celui-ci est déroulé, cannelé. L'usine possède 2 simples faces placées l'une après l'autre, la première réalisant différentes cannelures, la seconde uniquement de la petite cannelure. Une feuille de papier est collée en partie supérieure du carton ondulé. Ensuite, au niveau de la machine double face, 1 ou 2 complexes ondulés sont collés avec une feuille de papier en partie inférieure. Le carton obtenu subit après des découpes. Les cartons sont éventuellement imprimés avec une imprimeuse flexographique. Les cartons à plat sont ensuite palettisés, stockés, expédiés.

## 2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
1530-1	Stockage de papier, quantité supérieure à 20 000 m <sup>3</sup>	Q = 96 500 m <sup>3</sup>	A
2445-1	Transformation du papier, capacité de production supérieure à 20 t/j	C = 300 t/j	A
1412-2-b	Stockage de gaz inflammable liquéfié en réservoir manufacturé, capacité susceptible d'être présente supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	C = 10 t	D
1414-3	Installation de remplissage de réservoir de gaz inflammable liquéfié.	Remplissage des réservoirs de chariot à moteur thermique	D
1432-2-b	Dépôt de liquide inflammable de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie, capacité équivalente supérieure à 10 m <sup>3</sup> , mais inférieure à 100 m <sup>3</sup>	C = 17,2 m <sup>3</sup>	D
2450-2-b	Impression par flexographie, la quantité équivalente de produit consommée étant supérieure à 50 kg/j, mais inférieure à 200 kg/j	Impression sur carton Q = 150 kg/j	D
2564-2	Installation de nettoyage à base de solvant organique, le volume étant supérieur à 200 l dans une machine non fermée	V = 220 l	D
2910-A-2	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel, puissance supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	P = 6,5 MW	D
2920-2-b	Installation de compression de fluide ni inflammable ni toxique, puissance supérieure à 50 kW, mais inférieure à 500 kW.	Compression d'air : P = 222 kW Groupe froid P = 43 kW	D
2940-2-b	Application de colle par enduction, la quantité équivalente appliquée étant supérieure à 10 kg/j, mais inférieure à 100 kg/j	Enduction de colle vinylique Q = 75 kg/j	D

Il est à noter 2 corrections par rapport au dossier de demande : le stockage des clichés flexo n'était pas classable en rubrique n° 2662 (cette rubrique vise par contre les stockages de matière première), mais en rubrique n° 2663 qui vise le stockage de produits finis. Le volume étant inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>, l'activité n'est pas classable. D'autre part, le volume équivalent de liquides inflammables de la rubrique n° 1430 a été recalculé en enlevant les encres à l'eau qui ne sont pas des liquides inflammables et en corrigeant le volume du fuel lourd : c'est le volume de la capacité de stockage qui doit être pris en compte et non le volume comptable en stock.

## 3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'usine est située en bord de Vienne, à l'est du bourg, près de la carrière Saint-Eloi. L'extension se fera dans le prolongement des bâtiments actuels, sur une partie de prairie, côté gauche en arrivant à l'usine. Le bardage métallique et les surfaces vitrées seront en harmonie avec les parties existantes. Une haie d'arbres est prévue sur une ligne parallèle à l'ancien accès.

## 4- PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Pollution des eaux

Les principales consommations d'eau sont le circuit de vapeur du Chauffage (46,4 %), les lavages des imprimeuses (23,5 %). La consommation de cette eau du réseau public est de 18 304 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux industrielles comprennent les eaux de lavage des imprimeuses et des systèmes d'application de colle. Un traitement physico-chimique par flottation est appliqué et ces eaux sont entièrement recyclées pour la fabrication de colle ou pour le lavage des imprimeuses. Aujourd'hui, il n'y a plus possibilité de rejet vers le réseau communal. L'exploitant nous a confirmé ce dernier point, et il n'est plus envisagé de raccordement vers la station communale en cas de surcharge hydraulique. Les eaux domestiques, par contre, vont vers cette station.

#### **4.2- Pollution atmosphérique**

L'installation de combustion pour le chauffage des locaux et la production de vapeur fonctionne au gaz naturel. L'impression flexo utilise des encres et vernis à l'eau, avec au maximum 10 % de solvant, ce qui représente une émission en COV maximale de l'ordre de 15 kg/j.

Les rejets de poussières au niveau du cyclone d'aspiration des découpes de carton sont négligeables.

#### **4.3 - Déchets**

Les chutes de carton et mandrins représentent environ 7 500 t par an et sont recyclées. Les palettes en bois sont reprises pour être rénovées et revendues ou valorisées par broyage. Les autres déchets suivent les filières de traitement adaptées.

#### **4.4 - Bruit, transport**

Les bruits générés par les machines à l'intérieur des ateliers sont faibles. L'usine est éloignée des habitations et aucune plainte n'a été enregistrée. Le chemin d'accès vers les maisons ne sera plus emprunté par les camions qui rejoindront les quais plus au nord.

Le trafic représente 200 véhicules légers et 80 poids lourds par jour. Les premiers camions partent à 4 h du matin.

#### **4.5 - Prévention des risques**

Les zones de stockage sont séparées, notamment les bobines de matière première et les produits finis dont la surface totale va passer à 8 091 m<sup>2</sup>.

Une estimation des flux thermiques à 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie, avec un scénario considérant que l'extinction automatique ne fonctionne pas, a montré que ceux-ci n'atteignent pas les tiers, en présence d'un mur coupe-feu qui longera les côtés est et sud du nouveau bâtiment. Le nouveau bâtiment comprendra 10 cantons de désenfumage de 800 m<sup>2</sup> chacun

Le nouveau stockage de GPL sera placé à 30 m de tout bâtiment, bien en dehors des limites des flux thermiques.

L'ensemble des bâtiments est protégé par un réseau de détection-extinction automatique à eau qui sera prolongé dans les nouveaux bâtiments.

Le sous-sol du secteur principal de transformation dispose de 1 500 m<sup>3</sup> de volume pour recueillir des eaux d'incendie.

Parmi les employés, il y a 1 pompier et 20 sauveteurs secouristes.

### **INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

#### **a) Enquête publique**

L'enquête publique prévue par le Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, s'est déroulée du 29 mars au 28 avril 2004. Une seule personne s'est manifestée au sujet du bruit au niveau d'un nouveau rond point d'accès.

- *Ce rond point initialement prévu dans le dossier de permis de construire ne se fera pas..*

**Le Commissaire Enquêteur** a émis un avis favorable.

**Le CHSCT**, le 8 février 2004, a émis un avis favorable.

**b) Avis des municipalités concernées**

**CHIRAC** – délibération du 7 mai 2004 – Avis favorable.

**c) Consultation des administrations**

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 18 mai 2004, a fait les remarques suivantes :

- En cas de rejet vers la station d'épuration communale, le respect des concentrations est-il assuré ?
  - Il n'y a pas d'indication sur les métaux lourds ; du cuivre a pourtant été relevé dans les boues de la station ;
  - En fonctionnement en circuit interne, il y a risque de concentration les eaux et de les rendre inutilisables.
- *Comme indiqué plus haut dans le chapitre « eau », la possibilité de rejet vers la station communale en cas de problème, ce qui était prévu dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, n'existe plus. L'eau est entièrement recyclée pour la fabrication de colle.*

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 26 mars 2004, a indiqué que cette entreprise se trouve entièrement en zone rouge du plan de prévention du risque d'inondation de la Vienne. Les extensions devront être conformes à ce plan.

- *L'usine est en bordure de la Vienne et a déjà été inondée, sans dégâts. Une réunion présidée par Monsieur le préfet concernant le permis de construire a eu lieu le 13 juillet 2004. Suivant l'actuel PPRI, le plancher de l'extension devrait être surélevé de 40 cm par rapport aux bâtiments actuels, cote 151,2 m alors que l'usine est à la cote 150,8 m. Cela poserait problème pour la circulation des engins de manutention entre les bâtiments. Aussi, concernant les extensions d'installations existantes, une modification de la réglementation du PPRI a été envisagée. L'établissement devra cependant présenter un argumentaire sur les dangers générés par le respect des prescriptions de l'actuel PPRI, notamment en cas de pollution des eaux suite à un incendie.*

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 21 juillet 2004, a mentionné que :

- l'existence d'un réseau d'extinction automatique sur la totalité de l'exploitation permettait l'extinction dès le début d'incendie ;
- le projet de construction présentera en terme de sécurité une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle ;
- d'une manière générale, les différentes installations classées présentent des conditions de sécurité satisfaisantes. La sensibilisation et la formation du personnel à son outil de travail et la lutte contre l'incendie favorisent cette prévention.

Le SDIS a ensuite rappelé les obligations réglementaires auxquelles est soumis l'établissement sur l'accès autour des bâtiments, les extincteurs, l'alerte des services de secours, l'entretien des RIA.

- *Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté.*

**Le Conseil général**, le 20 février 2003, a rappelé que la desserte poids lourds se fait dans les 2 sens depuis la RN 141, par l'intermédiaire de la RD 370, côté Est du bourg. Il convient de rappeler à l'industriel que les poids lourds doivent emprunter exclusivement cet itinéraire aménagé spécialement.

- *L'exploitant nous a confirmé que les camions arrivaient bien par la route côté Est de la commune.*

**Le Service régional de l'archéologie**, au 6 avril 2004, n'a pas prévu de prescription archéologique.

**Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine**, le 25 mars 2004, n'a fait d'observation particulière.

**Le Conseil général de la Charente**, le 13 avril 2004, a fait remarquer qu'il conviendra de préciser au pétitionnaire que le seul accès poids lourd du bourg d'Exideuil se fera par la RD 370 dont la structure de chaussée est adaptée. D'autre part, la RD 165 fera prochainement l'objet d'une limitation aux poids lourds de plus de 19 t.

- *Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté.*

**Monsieur le sous-préfet de Confolens**, le 15 juillet 2004, a émis un avis favorable.

## CONCLUSION

Cet établissement avait déjà fait l'objet d'une régularisation administrative il y a 4 ans. L'augmentation du stockage de carton, avec notamment l'édification d'un mur coupe-feu sur 2 côtés, n'entraînera pas un risque plus grand en cas d'incendie.

L'usine est située en zone inondable tel que figuré sur la carte du PPRI, mais selon l'exploitant, les ateliers déjà surélevés, n'ont jamais été inondés. La nouvelle construction ne se fera pas plus près de la rivière, mais en s'éloignant de celle-ci, derrière les bâtiments actuels. Elle devra être conforme au PPRI en vigueur.

Le recyclage des eaux de process est de 100 %.

Nous sommes favorables à ce dossier et soumettons ce projet d'arrêté à l'avis du conseil départemental d'hygiène.